



**Réunions de concertation avec les exploitants agricoles  
dans le cadre de l'évolution du périmètre  
du site Natura 2000 des « Étangs du canal d'Ille-et-Rance »  
Compte-rendu des réunions du 30 juin, 4-5-6-7 juillet 2016**

Étaient présents :

**DINGE – 30/06/2016 :**

M. BOURGES (Maire de Dingé), M. BERTHELOT (Chargé de mission Natura 2000 - DREAL Bretagne), Mme LE FEON (Technicienne Milieux aquatiques - Syndicat mixte du Bassin Versant du Linon), M. LEBAS (Responsable Bureau d'études - Service Espaces Naturels Sensibles, Département d'Ille-et-Vilaine), Mme JANSANA (Chargée de mission Natura 2000 – Service Espaces Naturels Sensibles, Département d'Ille-et-Vilaine).

Agriculteurs et/ou représentants d'exploitations agricoles : M. BEDOUIN, M. DUCLOS, Mme GOHARD, M. HILLIARD, M. HUCHET, M. LEBRANCHU, Mme LEFEUVRE, M. LETISSIER, M. MARQUET, M. PLASSOUX, M. ROGER, M. ROGER, M. SACHET, M. TAILLEBOIS.

**QUEBRIAC – 04/07/2016 :**

M. CHATEAUGIRON (Maire de Québriac), M. GUERILLOT (Chambre d'Agriculture 35), M. GUERIN (Technicien Agricole et Bocage – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon), Mme JANSANA (Chargée de mission Natura 2000 – Service Espaces Naturels Sensibles, Département d'Ille-et-Vilaine).

Agriculteurs et/ou représentants d'exploitations agricoles : M. BLANCHARD, M. BOUDOU, Mme BRONNEC, M. BUSNEL, M. DENOUAL, Mme FEUDE, M. LANDOUX, M. MARION, M. POUTREL, M. PRESCHOUX, M. VIE.

**HEDE-BAZOUGES – 05/07/2016 :**

M. BENIS (Maire de Hédé-Bazouges), Mme JANSANA (Chargée de mission Natura 2000 – Service Espaces Naturels Sensibles, Département d'Ille-et-Vilaine).

Agriculteurs et/ou représentants d'exploitations agricoles : M. CHESNOT, M. CHESNOT, M. DENAIS, Mme GICQUEL, M. HOUTTE, M. LEPRIZE, M. RICHARD.

**SAINTE-SYMPHORIEN – 06/07/2016 :**

M. LEBRETON (Maire de Saint-Symphorien), M. GUERIN (Technicien Agricole et Bocage – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon), Mme JANSANA (Chargée de mission Natura 2000 – Service Espaces Naturels Sensibles, Département d'Ille-et-Vilaine).

Agriculteurs et/ou représentants d'exploitations agricoles : M. BEAUCHE (GAEC la Basse Brosse), M. CHAUVIN (GAEC Chauvin), M. CROLUS (ESAT La Simonière), M. GALLEE (GAEC Lasalle), M. et Mme RIAUX (GAEC des Quatre-Temps), Mme LOUAZON (GAEC de la Grémillièvre), M. TESSIER, M. TESSIER (GAEC de la Tuvelière).

**FEINS – 07/07/2016 :**

Mme COCCARD (Animatrice Agricole et Bocage – Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet), M. BERTHELOT (Chargé de mission Natura 2000 - DREAL Bretagne), M. GABORIT (Responsable du service des espaces naturels – Département d'Ille-et-Vilaine), Mme JANSANA (Chargée de mission Natura 2000 – Service Espaces Naturels Sensibles, Département d'Ille-et-Vilaine).

Agriculteurs et/ou représentants d'exploitations agricoles : M. CORMIER, M. BREAL, M. PORCHER, M. HONORE.

## Ordre du jour

### *Tour de salle*

1. Rappel du contexte de la réunion
2. Présentation de la démarche Natura 2000
3. Echanges / discussions autour de Natura 2000 et du projet d'évolution du périmètre du site

## Rappel du contexte de la réunion et de la présentation de la Chargée de mission Natura 2000

5 réunions de concertation à destination des agriculteurs du territoire ont été organisées entre fin juin et début juillet 2016, dans chacune des communes de Dingé, Québriac, Hédé-Bazouges, Saint-Symphorien et Feins. Les différentes dates avaient été communiquées dans le courrier d'invitation afin que chacun puisse participer à la réunion correspondant le mieux à ses disponibilités.

Le Comité de Pilotage (organe de concertation, de validation et d'orientation de la gestion du site) a validé en octobre 2015 l'ouverture d'une réflexion autour d'une évolution du périmètre Natura 2000 du site des Etangs du Canal d'Ille-et-Rance. L'objectif étant d'assurer une meilleure cohérence à l'échelle du territoire pour la préservation des milieux naturels et l'animation du site. Une démarche de concertation approfondie a été souhaitée pour impliquer collectivités et acteurs locaux dans cette réflexion.

C'est dans ce cadre que se sont tenues ces 5 réunions de concertation, avec l'objectif d'échanger avec les acteurs agricoles du territoire et de construire ensemble un projet de révision du périmètre du site Natura 2000.

Suite au COPIL de 2015, deux premiers groupes de travail avaient été réalisés en décembre 2015 et avril 2016 en présence des représentants des services de l'état, des collectivités concernées et des acteurs socio-économiques locaux.

Un premier travail cartographique avait été produit à cette occasion en vue d'ouvrir le débat et d'apporter une base pour les discussions. Ce premier projet avait été obtenu à partir d'un travail automatisé sous logiciel en croisant les éléments scientifiques à disposition sur les milieux naturels et les éléments du cadastre (parcelles cadastrales).

Cette première carte avait uniquement pour vocation de présenter l'enveloppe de territoire sur laquelle l'attention et la réflexion devait se focaliser.

Aucun tracé n'est à ce jour défini et l'objectif est bien de réfléchir ensemble et de construire, dans la concertation, un projet de périmètre intégrant autant les enjeux de préservation du patrimoine naturel que ceux socio-économiques des acteurs locaux.

Lors de ces 5 réunions, il a été fait le choix de ne pas proposer de suite un travail sur carte, mais de commencer par échanger et apporter les informations nécessaires sur la démarche Natura 2000 et ses implications pour les activités et le territoire. A l'issue de ces réunions de concertation, la mise en place de groupes de travail a été proposée pour travailler concrètement sur le tracé du nouveau périmètre et une fiche d'inscription a été mise à disposition des volontaires souhaitant s'impliquer dans la démarche.

## Présentation de la démarche Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels remarquables et a pour objectif premier d'assurer le maintien de la biodiversité en intégrant les exigences socio-culturelles et économiques du territoire. Basé sur deux directives (Directive « Oiseaux » et Directive « Habitats-Faune-Flore »), le réseau vise à préserver les espèces et habitats désignés « d'intérêt communautaire ». Natura 2000 c'est aussi valoriser le territoire et favoriser le dialogue et la concertation entre les différents acteurs.

La France a fait le choix d'une gestion concertée et contractuelle des sites Natura 2000 : les propriétaires et exploitants sur un site Natura 2000 n'ont aucune obligation d'adhérer à la démarche et les activités sont maintenues.

L'évaluation des incidences est le seul volet règlementaire associé à Natura 2000. Il concerne en majorité des projets déjà soumis à autorisation ou déclaration par d'autres réglementations (Loi sur l'eau, Code de l'urbanisme,...). D'autres réglementations (PAC, Directives nitrates, Loi sur l'eau,...) restent beaucoup plus contraignantes que l'évaluation des incidences Natura 2000.

Lorsqu'une parcelle est située dans un site Natura 2000, des outils financiers sont mobilisables pour aider

à la mise en place d'une gestion respectueuse des milieux naturels : les Mesures agro-environnementales et climatiques, les Contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000.

Les richesses de ce territoire en termes de patrimoine naturel ainsi que les éléments scientifiques qui ont amené à ouvrir la réflexion quant à l'évolution du périmètre Natura 2000 ont été présentés aux participants. Il a également été rappelé la volonté d'intégrer et de concilier au mieux les enjeux et problématiques socio-économiques du territoire avec les enjeux de préservation du site Natura 2000.

L'animatrice a rappelé que les remarques émises à l'occasion des premiers groupes de travail seront prises en compte, notamment en ce qui concerne les parcelles agricoles : les terres labourables et les sièges d'exploitation n'ont pas vocation à être intégrés dans le périmètre du site Natura 2000.

#### **Restitution des remarques/observations ou questions posées lors des réunions de concertation**

- **Quels sont les acteurs représentés au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ?**

La composition du COPIL du site Natura 2000 est définie par arrêté préfectoral. La Présidence de ce comité est assurée par M. Hervé, Conseiller départemental délégué à l'Eau et aux Espaces naturels sensibles. Sont désignés membres du COPIL pour le site des « Etangs du Canal d'Ille-et-Rance » :

- Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : Conseil régional de Bretagne, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Mme ou MM. Les Maires des communes de Dingé, Feins, Hédé, Marcillé-Raoul et Saint-Symphorien, les communautés de communes concernées par le site, l'Institution du Canal d'Ille-et-Rance Manche-Océan Nord, le Syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et l'Illet, les Commissions Locales de l'Eau du SAGE Vilaine et du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais, les Pays de Saint-Malo, Rennes et Fougères.
- Les représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques : la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine, la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, le Conservatoire botanique national de Brest, le Groupe d'étude des invertébrés armoricains, l'association « Eaux et rivières de Bretagne », l'association « Bretagne-vivante – SEPNB », le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne, le Comité départemental de la randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine, le Comité départemental d'équitation d'Ille-et-Vilaine, L'Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille-et-Vilaine, le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Les représentants de l'Etat : le Préfet de la Région Bretagne, le Préfet d'Ille-et-Vilaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

- **Quel est l'objectif recherché pour cette évolution du périmètre Natura 2000 ? L'Etat a-t-il donné des directives particulières ?**

La DREAL, et par conséquent l'Etat, n'a pas vocation à orienter la gestion du site Natura 2000. Les décisions sont laissées au Comité de Pilotage pour choisir la gestion menée sur un site Natura 2000 en relation avec le territoire.

C'est le COPIL du site qui a notamment validé l'ouverture de cette réflexion sur l'évolution du périmètre du site Natura 2000, sans aucune directive de l'Etat ni objectif à atteindre, mais en se basant sur les éléments scientifiques à sa disposition.

La DREAL a un rôle de validation du projet au regard de la justification scientifique du nouveau périmètre et de la volonté globale des acteurs locaux de faire évoluer le périmètre. Si ces conditions n'étaient pas remplies, la DREAL ne pourrait faire remonter le projet à l'Europe.

- Pourquoi le premier projet présenté pour l'évolution du périmètre prend-il en compte toute la parcelle cadastrale alors que pour certaines, seule une partie de la parcelle est concernée par une zone humide ou un autre enjeu écologique ?

La première carte présentée avec un premier projet d'évolution du périmètre correspondait à un travail cartographique préparatoire et automatisé, sous logiciel, pour essayer de faire ressortir une enveloppe de territoire permettant de focaliser la réflexion et les discussions.

C'est l'unité cadastrale qui a été utilisée et croisée avec les éléments de connaissances sur les enjeux scientifiques et écologiques, d'où le fait que de grandes parcelles aient été incluses dans cette première enveloppe territoriale. Rien n'est pourtant défini par ce travail préparatoire et le périmètre reste à définir en concertation avec les acteurs du territoire, parcelle par parcelle.

Néanmoins, pour pouvoir bénéficier des avantages financiers liés à Natura 2000 tels que l'exonération de la Taxe foncière sur le non-bâti, il est nécessaire que toute la parcelle cadastrale soit contenue dans Natura 2000. La décision de l'intégration d'une parcelle agricole au sein du site Natura 2000 se fera au cas par cas en fonction des enjeux et des échanges avec les exploitants.

- M. le Maire de Hédé-Bazouges a précisé que la démarche Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche du territoire. Il a également souligné le fait que le Comité de Pilotage du site Natura 2000 se déroule dans de bonnes conditions et dans un bon esprit de concertation. Les différentes actions qui sont mises en place sur le site (études scientifiques, travaux de gestion, ...) sont présentées à l'occasion de ces comités. Il a rappelé que la gestion des niveaux d'eau des étangs est réfléchie avec la Région, en charge de la gestion de ces étangs. Leurs techniciens participent régulièrement aux Comités de pilotage.
- Que se passe-t-il si l'exploitant ou le propriétaire a un projet sur une parcelle située dans un site Natura 2000 ?

Si le projet porté correspond à une activité, une intervention, une manifestation ou un programme soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une réglementation déjà existante (Loi sur l'Eau, Code de l'Urbanisme, Code forestier,...), l'exploitant ou le propriétaire de la/des parcelle(s) concernée(s) devra ajouter à son dossier de demande d'autorisation/déclaration une partie spécifique concernant les possibles incidences que le projet pourrait avoir sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires visés par Natura 2000.

Si le projet ne relève pas d'une demande d'autorisation ou de déclaration mais est inscrit dans la 2<sup>ème</sup> liste locale, un formulaire d'évaluation des incidences sera demandé au porteur de projet pour s'assurer que le projet en question n'aura pas d'incidences fortes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par le site Natura 2000.

Dans tous les cas, l'animateur du site Natura 2000 se tient à disposition, gratuitement, des porteurs de projets pour leur apporter les informations nécessaires et les aider, en amont, au montage de leur projet et pour assurer sa réalisation et la conciliation avec les enjeux de préservation du site Natura 2000.

- L'évaluation des incidences Natura 2000 constitue une démarche administrative supplémentaire, qui vient s'ajouter à l'ensemble des démarches déjà existantes.

L'animateur du site Natura 2000 est présent et disponible pour aider les porteurs de projets pour ces démarches administratives. Il peut fournir les informations sur les enjeux écologiques du site, les habitats et les espèces ayant contribué à sa désignation,... et peut aussi être sollicité en amont pour réfléchir à la manière de monter le projet pour assurer sa réalisation et la conciliation avec les enjeux du site.

- Est-on obligé d'adhérer à la démarche Natura 2000 ? et à la modification du périmètre ?

La démarche Natura 2000 est basée sur le volontariat. Chaque ayant-droit pour une parcelle donnée a donc le choix de s'impliquer ou non dans la démarche.

Lorsqu'une parcelle est située dans un site Natura 2000, le propriétaire et/ou l'exploitant peuvent continuer à exercer l'ensemble de leurs activités s'ils ne souhaitent pas s'engager dans la démarche Natura 2000. Ils doivent simplement respecter le processus d'évaluation des incidences pour certains projets/activités.

Dans le cadre de l'évolution du périmètre, la discussion sera ouverte au cas par cas avec les exploitants pour intégrer ou non leurs parcelles dans le site Natura 2000, au vu de leur souhait et des enjeux écologiques.

- Natura 2000 peut-il devenir réglementaire par la suite, et contraindre ainsi les activités qui se déroulent sur le site ?

Natura 2000 n'a pas vocation à devenir réglementaire. La France a fait le choix d'une démarche concertée et contractuelle et Natura 2000 constitue le principal outil de gestion et de préservation concertée sur le territoire.

- Les MAEC proposées au sein du site Natura 2000 ne sont pas forcément intéressantes pour certains types d'exploitations. Certains exploitants souhaitent également ne pas dépendre de ces subventions qui confèrent de plus une mauvaise image de l'agriculture mais souhaiteraient plutôt la valorisation de leurs produits sur le territoire.
- Que se passe-t-il pour une parcelle située dans un site Natura 2000 si les MAEC viennent à diminuer voire à disparaître ?

La parcelle reste incluse dans le périmètre du site Natura 2000 mais l'exploitant continue à la gérer comme il le souhaite. Seul le respect du processus d'évaluation des incidences est demandé. Le fait que la parcelle soit intégrée dans un site Natura 2000 ne change donc rien à sa gestion ni aux activités qui peuvent s'y dérouler.

- Cyril Guérillot, de la Chambre d'agriculture 35, a indiqué que la Chambre d'agriculture est plus favorable à la démarche de réflexion et de concertation pour l'évolution du périmètre Natura 2000 si la volonté est bien de s'appuyer sur les enjeux environnementaux et non pas sur les parcelles cultivées ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs.
- La préservation des milieux naturels ne va-t-elle pas contribuer à la prolifération des espèces et à l'envahissement des espaces agricoles ?

L'objectif de Natura 2000 est de préserver les habitats naturels et les espèces existantes sur le site ainsi que leurs milieux de vie, de reproduction et d'alimentation. Les espèces se régulent d'elles-mêmes en fonction de la nourriture et de l'espace disponible et ne peuvent augmenter de façon exponentielle.

- Pourquoi vouloir intégrer les propriétés communales de Québriac alors qu'elles paraissent assez déconnectées du reste du site ?

Il a effectivement été proposé que les propriétés communales sur Québriac fassent partie du site Natura 2000. Il reste à définir, en lien avec la commune s'il existe de forts intérêts écologiques sur ces parcelles, qui pourraient justifier de leur inclusion dans le périmètre du site Natura 2000.

- Une demande a été formulée pour que les autres agriculteurs concernés par l'éventuelle évolution du périmètre Natura 2000 soient informés de la démarche de concertation et des réunions.

L'animatrice du site a indiqué qu'elle prendrait contact avec les mairies pour que les informations soient transmises aux exploitants qui pourraient ne pas avoir été intégrés dans les listes de diffusion.

- Quelle est la durée accordée à la démarche de concertation ? Et quel délai avant que le périmètre ne soit accepté ?

Il n'y a aucune durée imposée ou définie pour mener la concertation concernant l'évolution du périmètre Natura 2000. Cela dépendra des acteurs du territoire et des différents éléments qui émergeront lors des différentes étapes de la concertation. Une fois le projet défini avec les acteurs du territoire, il faut le faire remonter à l'Europe, via l'Etat. La prise en compte de la modification du périmètre par l'Europe après dépôt du dossier peut être longue, jusqu'à un an ou un an et demi.

- M. le Maire de Québriac a demandé s'il était possible d'obtenir des contacts d'exploitants agricoles concernés par d'autres sites Natura 2000 pour avoir des retours d'expérience ?

L'animatrice du site s'est engagée à lui communiquer les contacts d'animateurs d'autres sites Natura 2000 qui pourront le rediriger vers les exploitants agricoles de leurs territoires.

## Conclusion et suite à donner

A l'issue des réunions il a été proposé de mettre en place des groupes de travail en septembre 2016 afin de permettre à chaque agriculteur qui le souhaite de donner son avis sur ses parcelles et l'évolution du périmètre Natura 2000. Un travail sur carte sera proposé pour étudier au cas par cas les éléments et les parcelles éventuellement concernées.

Ces groupes de travail seront constitués sur la base du volontariat et les inscrits seront informés des dates de ces prochaines réunions.